

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

OBJET : VIE ASSOCIATIVE

32/Associations

Subventions 2026

B/ Associations et organismes à caractère particulier

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	47	
Nombre de Conseillers en exercice	47	
Présents		26
Absents représentés		9
Absents excusés		7
Absents non excusés		5

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DOUZE FEVRIER à DIX-HUIT HEURES ET QUARANTE DEUX MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Les points de l'ordre du jour ont été examinés dans l'ordre suivant : point 29, points 1 à 28, points 30 à 55, vœux (2)

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, Mme BERNARD, MM. RHOUMA, BUCH, Mmes FREIH-BENGABOU, OUDART, LERUCH, CHOUAF (à partir du 29), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, MM. SPIRO, QUINET, MM. GASSAMA (après le vote de secrétaire de séance et à partir du point 29 et jusqu'au point 28), PECQUEUX, OURABAH-BERTOUT (à partir du point 29),

Mme DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE (à partir du point 29), MM. KHALED, THOMAS, MALHEIRO, RIEDACKER, LEVRIEN, MASTOURI, Mme MEDEVILLE, M. BADI (à partir du point 29), Mmes BOULKROUN (à partir du point 29), BOUFALA, MM. MRAIDI (jusqu'au point 41), AUDEBRAND (à partir du point 29 et jusqu'au point 31), Mme LE FRANC (à partir du point 29), M. FOURDRIGNIER, conseillers municipaux, M. HARDOUIN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme RAER, conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX
Mme BLONDET, conseillère municipale, représentée par Mme OUDART
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par M. Louis Paul THOMAS
M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. KHALED (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
Mme BOULKROUN, conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC (à partir du point 52)
Mme OUABBAS, conseillère municipale, représentée par M. FOURDRIGNIER (à partir du point 52)
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
M. GASSAMA, adjoint au Maire, représenté par Mme BERNARD (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance et à partir du point 30)

ABSENTS EXCUSES

Mme CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
Mme MACALOU, conseillère municipale.
Mme DIARRA, conseillère municipale
Mme LALANDE, conseillère municipale (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
M. BADI, conseiller municipal (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
M. BAMBA, conseiller municipal.
M. DANSOKO, conseiller municipal.
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 41)

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme KAAOUT, conseillère municipale
Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au point 51)
M. AUDEBRAND, conseiller municipal (jusqu'à la désignation du secrétaire de séance et à partir du point 32)
Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au point 51)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

VIE ASSOCIATIVE

32/Associations

Subventions 2026

B/ Associations et organismes à caractère particulier

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Bernard PRIEUR, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

vu la loi n° 200-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 concernant les subventions municipales versées aux associations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu les propositions de la Municipalité, dans le cadre du budget primitif 2026,

considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

considérant que plusieurs associations concernées participent au développement d'actions d'intérêt local,

vu les tableaux de répartition des subventions municipales,

vu l'avis des commissions La ville qui débat du 26 janvier, La ville solidaire du 27 janvier 2026, La ville en transition et La ville qui émancipe du 28 janvier 2026,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 26 janvier 2026

vu le budget communal,

DELIBERE
(unanimité)

SAUF

UNION LOCALE CGT

(par 34 voix pour, 1NPPV, 3 contre, 1 abstention)

UNION SPORTIVE IVRY FOOTBALL

(par 38 voix pour, 1 abstention)

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'IVRY- LE CREDAC

(par 38 voix pour, 1 NPPV)

THEATRE DES QUARTIERS D'IVRY

(par 38 voix pour, 1 NPPV)

ADIL 94

(par 36 voix pour, 2 NPPV, 1 abstention)

EMMAÛS SOLIDARITE

(par 36 voix pour, 2 NPPV, 1 abstention)

ARTICLE 1 : FIXE, pour 2026, la répartition des subventions de fonctionnement des associations et organismes à caractère particulier d'intérêt local de la Ville, comme suit :

Ivry Emancipe

Affaires culturelles

Association et organismes à caractère particulier	Subventions communales
BERGERS EN SCENE	123 737,30 €
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'IVRY- LE CREDAC	176 258,00 €
THEATRE DES QUARTIERS D'IVRY	740 649,00 €
Total Affaires culturelles	1 040 644,30 €

Petite enfance

Association et organismes à caractère particulier	Subventions communales
EVEIL PARENTS ENFANTS	27 500,00 €
Total Petite enfance	27 500,00 €

Affaires sportives

Association et organismes à caractère particulier	Subventions communales
UNION SPORTIVE D'IVRY HANDBALL	300 000,00 €
LA COOPERATIVE IVRYENNE DE HANDBALL	802 885,00 €
UNION SPORTIVE IVRY FOOTBALL	410 000,00 €
Total SPORTS	1 512 885,00 €

Ivry Débat

Citoyenneté - Education populaire

Association et organismes à caractère particulier	Subventions communales
Union locale CGT	11 500,00 €
Total Citoyenneté - Education populaire	11 500,00 €

Travail de mémoire

Association et organismes à caractère particulier	Subventions communales
ASS AMIS MUSEE RESISTANCE NATIONALE	9 500,00 €
Total Travail de mémoire	9 500,00 €

Personnel communale

Association et organismes à caractère particulier	Subventions communales
COMITE D'ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DES PERSONNELS ACTIFS ET RETRAITES DE LA VILLE D'IVRY-SUR-SEINE	324 000,00 €
Total Personnel communale	324 000,00 €

Ivry Solidaire

Habitat

Association et organismes à caractère particulier	Subventions communales
ADIL 94	16 191,00 €
Total Habitat	16 191,00 €

Action sociale	
Association et organismes à caractère particulier	Subventions communales
EMMAUS SOLIDARITÉ	48 000,00 €
Total Action sociale	48 000,00 €

ARTICLE 2 : PRECISE la répartition des subventions de fonctionnement des associations et organismes à caractère particulier 2026 par commissions municipales comme suit :

Commissions	Subventions communales
Ivry Emancipe	2 581 029,30 €
Ivry Débat	345 000,00 €
Ivry Transition	- €
Ivry Solidaire	64 191,00 €
Total des commissions	2 990 220,30 €

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26/02/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20260212-DEL20260212_32B-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026